

REGLEMENT CONCOURS BACHELOR EGC 2023

Le présent règlement s'applique aux admissions en première année des écoles du réseau EGC adhérant à la banque d'épreuves Bachelor EGC :

- EGC Sud Management – EGC Agen
- EGC Centrest - Campus de Bourg en Bresse et Campus de Chalon sur Saône
- EGC Brive
- EGC Guyane
- EGC Martinique
- EGC de La Réunion – Sainte Clotilde
- EGC Le Mans
- EGC Lille Métropole
- EGC Occitanie– Campus de Rodez, Tarbes, Montauban et Nîmes
- EGC Pacific Sud / Nouvelle Calédonie – EGC de Nouméa¹
- EGC Sup de Vente – EGC Paris Ile de France
- EGC Normandie – St Lô
- EGC de Sens
- EGC Valence
- EGC Nord Isère - Villefontaine

Dès son inscription, le candidat s'engage à respecter strictement toutes les instructions figurant dans ce règlement. Toute infraction, fraude ou tentative de fraude, pourra entraîner des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive des concours, sans préjuger des poursuites éventuelles susceptibles d'être engagées.

1 - DISPOSITIONS GENERALES AUX ECOLES

Les candidats sont autorisés à participer au cours d'une même année scolaire à un concours par école.

Le passage des épreuves d'admission à une autre date de concours, dans une autre école est autorisé.

Les candidats pourront s'inscrire au concours Bachelor EGC - uniquement via le site

<https://www.parcoursup.fr/> , « découvrez le contenu des formations/je recherche 1 formation/Ecole de commerce, ou accès direct via le lien ci-dessous :

<https://dossier.parcoursup.fr/Candidat/recherche;jsessionid=31B8063A90E91517AA7088612D726988?ACTION=1>

2 - CONDITIONS D'ADMISSION

Le concours est ouvert aux candidats français ou étrangers, âgés de moins de 30 ans au 1^{er} janvier de l'année de rentrée dans l'école.

Sont autorisés à se présenter au concours d'entrée : les élèves de terminale (l'admission dans les écoles étant soumise à l'obtention du bac), les étudiants en réorientation et les bacheliers ou titulaires d'un titre français ou étranger admis en dispense.

¹ Un calendrier Parcoursup est différent pour l'EGC Pacific Sud

Les candidats étrangers sont soumis à la procédure via le site <https://www.parcoursup.fr/> . S'ils ont un numéro d'INE ils l'intègrent, sinon, ils ne cochent « pas de numéro d'INE ».

Les candidats handicapés ou atteints d'une maladie chronique peuvent se voir fixer des dispositions particulières d'aménagement pour leur concours.

3 - INSCRIPTION AU CONCOURS

3.1 CALENDRIER D'INSCRIPTION

Les inscriptions sont ouvertes à partir du 18 janvier 2023 et se clôturent le 8 mars 2023 à 18h00 (heure métropole) sur le site <https://www.parcoursup.fr/>.

Le candidat devra choisir l'une des 2 sessions proposées dans le cadre de la procédure principale :

- **Mercredi 12 avril 2023**
- **Samedi 22 avril 2023**

3.2 PROCEDURE COMPLEMENTAIRE

Dans l'éventualité où des places resteraient disponibles au sein de leur établissement, les EGC proposeront d'étudier les nouvelles candidatures, à compter de mi-juin 2023 jusqu'au 13 juillet 2023, date d'ouverture des inscriptions à la procédure complémentaire (selon le calendrier de Parcoursup).

Ces dates restent soumises à la volonté des écoles et à leur capacité d'intégrer de nouveaux candidats.

Un candidat en liste d'attente sur une autre EGC, pourra s'inscrire à la session complémentaire, tant qu'il n'est pas confirmé dans celle-là.

La procédure complémentaire s'effectue uniquement sur <https://www.parcoursup.fr/> .

3.3 MODALITES D'INSCRIPTION

L'inscription s'effectue sur le site <https://www.parcoursup.fr/> , de la manière suivante :

- Inscription auprès de la ou des EGC (maximum **10** choix possibles dans la rubrique Ecole de Commerce) où le candidat souhaite s'inscrire. Chaque école le convoquera aux entretiens. Chaque inscription donne lieu à un paiement de 75 € de droits d'inscription.

- Le candidat remplit impérativement la fiche d'inscription en ligne :

Seule la réception des pièces justificatives (par exemple justificatif de bourse) et le paiement au concours valident définitivement l'inscription au concours.

Dans l'éventualité d'une candidature sur plusieurs campus, le candidat devra envoyer ses pièces justificatives à toutes les Ecoles auprès desquelles il candidate si celles-ci n'avaient pas été enregistrées auparavant sur la plateforme Parcoursup.

Les informations fournies par le candidat engagent sa responsabilité. En cas de fausse déclaration, le candidat s'expose à des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion du (ou des) concours présenté(s) et à la perte du bénéfice éventuel de l'admission dans une école. Il est demandé au candidat de porter la plus grande attention aux informations saisies et transmises.

- Les candidats éligibles à la procédure complémentaire pourront s'inscrire à partir de la mi-juin 2023.

3.4 ENVOI DU PAIEMENT

Le paiement s'effectue en ligne avant le 6 avril 2023 18h00 (heure métropole) au plus tard.

3.5 CONFIRMATION DE L'INSCRIPTION

Chaque école accusera réception de l'inscription du candidat via PARCOURSUP et lui enverra une convocation pour les oraux par courrier électronique.

3.6 PAIEMENT DES DROITS D'INSCRIPTION

L'inscription définitive au concours est subordonnée au paiement complet des droits d'inscription au concours. Ceux-ci sont obligatoirement réglés en ligne pour toutes les EGC, le montant est fixé pour le concours 2023 à 75€ par campus choisi.

Les lycéens-étudiants boursiers sur l'année scolaire 2022-2023 devront s'acquitter du paiement au concours et feront l'objet d'un remboursement sous 2 conditions :

- Participation effective aux épreuves orales où ils se sont inscrits
- Transmission du justificatif du statut de boursier avant le 29 septembre 2023.

Les frais d'inscription au concours restent acquis en cas de désistement.

3.7 PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES COMMUNIQUEES PAR LES CANDIDATS

Conformément aux règles visant à protéger les personnes (RGPD) contre la transmission et l'usage abusif des données personnelles, les écoles de la banque Bachelor EGC s'engagent à protéger les données communiquées par le candidat.

Ces données sont utilisées exclusivement dans les opérations de concours et d'admission. A ce titre, elles peuvent être transmises, selon les nécessités, aux différents intervenants qui participent au processus des concours : organe de gestion informatique, centres de concours, écoles membres de la banque Bachelor EGC.

Tous les destinataires s'engagent également à protéger les données personnelles et à ne pas les communiquer à des tiers.

En validant son inscription, le candidat autorise expressément l'utilisation et la transmission de ces données selon les nécessités d'organisation des concours et d'admission dans ces écoles.

4 - ORGANISATION DES EPREUVES

4.1 PROGRAMME DES CONCOURS

Les programmes retenus pour le concours Bachelor EGC sont ceux de l'Education Nationale pour les classes de terminales quelle que soit la section.

4.2 EPREUVES ET COEFFICIENTS

Pour les concours de la banque Bachelor EGC, toutes les épreuves sont communes aux écoles.

Les coefficients sont attribués par le réseau et sont communs aux écoles.

Critères évalués	Modalités	Durée	Coefficient
Note Bac Français Oral	Relevé note sur PARCOURSUP		2
Note Bac Français Ecrit	Relevé note sur PARCOURSUP		2
Etude dossier : documents déposés (appréciations, notes, bulletins, lettre de motivation...)	Dossier PARCOURSUP		4
Entretien de motivation en présentiel		30 à 45 minutes	10
Echange en anglais en présentiel (présentation du candidat et conversation)		10 minutes maximum	2

4.3 CONVOCATION

Le candidat recevra une convocation électronique précisant le lieu et les horaires des entretiens.

4.4 VERIFICATION D'IDENTITE

Le candidat doit pouvoir justifier de son identité à tout moment lors des épreuves à l'aide d'une pièce d'identité en cours de validité et portant une photographie.

4.5 DEROULEMENT DES EPREUVES

Epreuves en présentiel : le candidat devra se présenter 15 minutes avant le début des entretiens.

Si le contexte sanitaire lié au COVID 19 s'avérait défavorable, le déroulement des épreuves se fera en distanciel : le candidat prendra alors toutes les dispositions nécessaires (matériel adapté pour la visio, espace isolé, calme et lumineux...) pour la bonne tenue et la qualité des échanges. Il recevra en amont ses liens de connexion par courrier électronique.

5 – ADMISSION

5.1 JURY D'ADMISSION

Le jury d'admission se réunit dans chaque école et détermine la liste de classement des candidats. Les délibérations d'admission sont prononcées par le jury qui est souverain. Les réclamations ne peuvent porter que sur des erreurs matérielles de report de notes.

5.2 CONFIRMATION D'INTEGRATION

A l'issue des jurys d'admission, le candidat est informé de son admission via PARCOURSUP à partir 1^{er} juin 2023 et confirme sa volonté d'intégration de l'école.